

Courbevoie, le 26 février 2015

Complément du 26 février 2015 à la publication des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de GDF SUEZ effectuée le 12 décembre 2014 en application du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 février 2015, a arrêté, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, les décisions suivantes concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de GDF SUEZ. Ces informations complètent les informations données le 12 décembre 2014 et reprises en annexe à la présente publication.

Rémunération au titre de l'exercice 2014

Après examen des critères de performance détaillés en page 140 du Document de Référence 2013 de GDF SUEZ, la partie variable de la rémunération de MM. Mestrallet et Cirelli au titre de 2014 a été fixée à 1 723 830 euros pour Gérard Mestrallet et à 977 160 euros pour Jean-François Cirelli.

Cependant, compte tenu de la situation difficile du secteur de l'énergie en Europe, et des impacts sur le Groupe (y compris les efforts demandés au personnel dans le cadre du plan de performance Perform 2015) et sur ses actionnaires, les deux dirigeants mandataires sociaux ont renoncé à 30% de leur rémunération globale cible au titre de 2014 (Document de Référence 2013 page 141), cette baisse s'imputant en priorité sur la part variable qui s'établit dès lors à 379 830 euros pour Gérard Mestrallet et à 125 160 euros pour Jean-François Cirelli.

Il est rappelé que la partie fixe de la rémunération de MM. Mestrallet et Cirelli au titre de 2014 est demeurée inchangée depuis 2009, soit 1 400 000 euros pour Gérard Mestrallet (Président-Directeur Général) et 1 000 000 euros pour Jean-François Cirelli (Vice-Président, Directeur Général Délégué jusqu'au 11 novembre 2014).

Isabelle Kocher a été nommée Directeur Général Délégué, en charge des Opérations, à compter du 12 novembre 2014. Sa rémunération fixe au titre de 2014 de 600 000 euros n'a pas fait l'objet d'une révision à l'occasion de cette nomination. Le total de la rémunération fixe versée en 2014 à Isabelle Kocher, au prorata de la durée de ses fonctions de dirigeant mandataire social, s'est élevé à 71 599 euros. Sa rémunération variable au titre de 2014 a été calculée sur base de sa fonction de Directeur Général Adjoint en charge des Finances qu'elle a exercée la plus grande partie de l'année, et a été fixée à 690 000 euros.

Le tableau ci-dessous indique pour chaque dirigeant mandataire social, un rappel de la rémunération fixe annuelle et de la rémunération variable cible au titre de 2014, les pourcentages d'atteinte des objectifs de performance tels qu'appréciés par le Conseil d'administration, la rémunération variable due au titre de 2014 telle que fixée par le Conseil, et la rémunération variable effectivement due au titre de 2014 après renonciation dans les conditions visées ci-dessus :

Dirigeant mandataire social	Rémunération fixe au titre de 2014	Rémunération variable cible au titre de 2014	% d'atteinte des objectifs	Rémunération variable au titre de 2014 fixée par le Conseil d'administration	Rémunération variable effectivement due après renonciation à 30% de la rémunération globale cible au titre de 2014 (imputée en priorité sur la part variable)
Gérard Mestrallet (Président-Directeur Général)	1 400 000 €	1 820 000 €	<p>Pour la partie quantitative (représentant 70% de la rémunération variable), les résultats atteints sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RNRPG par action (1/2) : 107,59 % - ROCE (1/6) : 64,25 % - Free cash flow (1/6) : 103,65 % - Dette nette (1/6) : 102,66 % <p>Au total, la partie variable au titre des éléments quantitatifs s'établit à 98,88% de 70%.</p> <p>Pour la partie qualitative (représentant 30% de la rémunération variable), le Conseil d'administration a décidé que M. MESTRALLET a atteint ses critères à hauteur de 85 %.</p>	1 723 830 €	379 830 €
Jean-François Cirelli (VP,DGD jusqu'au 11 novembre 2014)	1 000 000 €	1 000 000 €	<p>Les critères quantitatifs et les résultats atteints sont identiques à ceux présentés ci-dessus pour Gérard Mestrallet.</p> <p>Pour la partie qualitative (représentant 30% de la rémunération variable), le Conseil d'administration a décidé, compte tenu des évolutions intervenues en 2014 et du rôle de M. CIRELLI dans la fusion GDF SUEZ et depuis celle-ci, de porter le critère qualitatif à 95 %.</p>	977 160 €	125 160 €
Isabelle Kocher (DGD, en charge des Opérations, depuis le 12 novembre 2014)	600 000 € (dont 71 599 € au prorata de la durée de ses fonctions de dirigeant mandataire social)	Rémunération variable au titre de 2014 établie sur base de la fonction de Directeur Général Adjoint en charge des Finances qu'Isabelle Kocher a exercée la plus grande partie de l'année	Rémunération variable au titre de 2014 établie sur base de la fonction de Directeur Général Adjoint en charge des Finances qu'Isabelle Kocher a exercée la plus grande partie de l'année	N/A	N/A

Attribution de *long term incentives* (LTI) au titre de l'exercice 2014

Cf. publication du 12 décembre 2014 en annexe.

Rémunérations au titre de l'exercice 2015

En complément des informations en annexe, il est précisé que les critères quantitatifs, qui représentent 60% de la rémunération variable, et les pourcentages de rémunération variable cible et maximum au titre de 2014 sont reconduits pour la rémunération variable au titre de 2015.

Annexe

Publication des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de GDF SUEZ effectuée le 12 décembre 2014 en application du code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 10 décembre 2014, a arrêté, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, les décisions suivantes concernant la rémunération des deux dirigeants mandataires sociaux de GDF SUEZ, Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général, et Isabelle Kocher, Directeur Général Délégué, en charge des Opérations :

Attribution de *long term incentives* (LTI) au titre de l'exercice 2014

Il est rappelé que l'attribution de LTI au titre de 2014, sous la forme d'une attribution de 150.000 Unités de Performance à Gérard Mestrallet, a été décidée par le Conseil d'administration du 26 février 2014 (il est rappelé également que la partie fixe de la rémunération de Gérard Mestrallet au titre de 2014 est demeurée inchangée, soit 1.400.000 euros). Isabelle Kocher, au titre de ses précédentes fonctions de Directeur Général Adjoint, en charge des Finances, se verra attribuer 35 .000 Actions de Performance au titre de 2014.

Rémunération au titre de l'exercice 2015

Le Conseil d'administration a décidé d'établir comme suit la rémunération de Gérard Mestrallet au titre de 2015, après renonciation par Gérard Mestrallet à une partie de sa rémunération variable :

- Une rémunération fixe qui demeure inchangée à 1.400.000 euros
- Une rémunération variable cible de 476.000 euros (après renonciation à 1.344.000 euros)
- Une attribution de 150.000 Unités de Performance.

Pour ce qui concerne Isabelle Kocher, le Conseil d'administration a décidé d'établir sa rémunération au titre de 2015 comme suit , après renonciation par Isabelle Kocher à une partie de sa rémunération variable :

- Une rémunération fixe de 900.000 euros
- Une rémunération variable cible de 681.500 euros (après renonciation à 418.500 euros)
- Une attribution de 61.121 Unités de Performance (après renonciation à 38.879 Unités de Performance).

Par ailleurs, le Conseil a décidé de porter la partie de la rémunération variable au titre de 2015 des deux Dirigeants Mandataires Sociaux basée sur des critères qualitatifs à 40% (contre 30% auparavant) et de ramener ainsi la partie quantitative à 60% (contre 70% auparavant).